

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 1/2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

HOLISTÉA, Organisme de formation (n° d'enregistrement auprès de la DDTEFP : 11 95 05633 95),

Et :

Société : SIRET :

Domicilié :

Code Postal : Ville :

Représenté par :

Prénom : NOM :

Il est convenu ce qui suit :

1° Objet de la convention :

L'organisme de formation HOLISTÉA organisera l'action de formation suivante :

Intitulé : L'ostéopathie en pédiatrie

Objectifs :

- Acquisition des connaissances théoriques appliquée à la prise en charge en pédiatrie
- Acquisition de la prise en charge ostéopathique en clinique pédiatrique
- Acquisition des protocoles diagnostiques et thérapeutiques ostéopathiques

Programme :

Cf. programme détaillé joint

Méthode et Approche :

- Connaissance de l'enfant.
- Spécificité de la prise en charge.
- Présentation de cas clinique.
- Cas pratiques.

Type d'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Durée, dates et lieux de la formation :

24 heures sur trois jours.

Calendrier : 27-29 mars 2020 de 9h00 à 18h00 11-13 septembre 2020 de 9h00 à 18h00

HOLISTÉA 46 Av des Genottes, 95800 Cergy

Stagiaire :

Prénom :

Nom :

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2/2

2° Près-requis :

Ostéopathe DO

3° Dispositions financières :

Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de 750 €.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

4° Modalités de règlement :

Règlement par chèque à l'inscription. Une facture sera remise le 1er jour du stage.

Confirmation et officialisation de la participation de :

Prénom

Nom

dès réception du règlement.

5° Dédit ou abandon :

Annulation J-15 jours avant le début du programme de formation: la totalité des honoraires est due

Annulation J-30 jours : 50 % des honoraires sont dus

Annulation J-60 jours : 25% des honoraires sont dus

6° Inexécution totale ou partielle de la convention :

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Il est convenu entre les parties que dans le cas où le nombre d'inscrits serait inférieur à huit, la formation serait décalée.

Les stagiaires inscrits auront alors la possibilité de reporter leur inscription à la prochaine session ou, de demander au remboursement des montants préalablement versés.

7° Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de résidence de l'organisme de formation sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait à Cergy, le

Pour HOLISTÉA :
Docteur J.P. GUILLAUME
Président de la S.A.S HOLISTÉA

Pour l'entreprise :
(Date, « Bon pour accord », Tampon, Signature)

